



## Synthèse des observations du public

### Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge de l'environnement **du 20 janvier au 10 février 2020** sur le projet de texte susmentionné.

La présente consultation est réalisée en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/272797-projet-arrete-schemas-directeurs-damenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Nombre et nature des observations reçues : **15 contributions** ont été déposées sur le site de la consultation.

**Sept avis portent sur les ambitions fixées par la DCE** et jugent que le contenu de l'arrêté vise à reculer ou à amoindrir l'ambition de la France pour l'atteinte du bon état des eaux en 2027 (opposition au report de délais 2033 ou 2039).

#### **Les autres observations portent sur les éléments suivants :**

- souhait que le SDAGE s'adapte aux spécificités des régions,
- regret de la baisse continue des moyens alloués à la politique de l'eau via les agences de l'eau,
- les dérogations aux objectifs de bon état en raison de la présence de substances n'auront de sens que si elles sont motivées pour chaque masse d'eau et que les objectifs fixés sont bien atteints,
- demande que la gouvernance de l'eau soit revue en fonction de la modification des règles fixées par la DCE,
- demande du retrait de détergents pétrochimiques,
- demande du traitement des pollutions diffuses,
- demande du traitement des rejets par temps de pluie.
- communication sur cette consultation à enjeu très insuffisante,
- souhait d'une consultation et non pas d'une mise à disposition des documents,

- demande de viser d'autres références au code de l'environnement, en y mentionnant le L. 212-3 dans l'article 4 et d'autres références législatives,
- demande de remplacer le mot « pesticides » par « produits phytosanitaires »,

Une observation précise que cet arrêté permettra un affichage des reports de délais plus transparents.

**Observations dont il a été tenu compte :**

Aucune observation n'est retenue. Le projet d'arrêté reste inchangé.